

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de régir les règles de vie et de pratique aux abords et dans l'enceinte du circuit. Il est indispensable que chacun respecte les termes de ce règlement afin que nous puissions vivre pleinement notre passion et cela dans le respect de tous et de notre environnement.

L'accès au site et l'usage de la piste est donc soumis à l'acceptation par chaque usager du présent règlement intérieur. Le non respect de l'une des clauses de ce règlement pourra être sanctionnée, à la discrétion de la direction du circuit, par l'exclusion immédiate du contrevenant sans qu'aucune indemnité ou remboursement ne puisse être réclamée.

Article 1 - Horaires

Les horaires doivent être impérativement respectés:

Horaire d'ouverture du site: 8h00 – 19h00
Horaire d'ouverture de la piste: de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Plus généralement, les accès à la piste sont uniquement autorisés à la discrétion de la direction du circuit. La piste peut être fermée pour cause d'accident, de nettoyage, d'intempérie, de présence d'hydrocarbures, d'obstacles sur le tracé ou pour cause de dépassement de l'émergence sonore autorisée. Le matin et le soir, avant et après les horaires d'ouverture de la piste, les moteurs ne peuvent être mis en marche, cela dans le respect des habitations environnantes.

Article 2 - Respect de l'environnement

Tranquillité publique

La circulation sur l'ensemble du site est réglementée. La vitesse est limitée à 30 km/h dans les stands, les paddocks, les parkings et voies d'accès au Circuit.

Un ensemble de sonomètres mesure en permanence le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (LAeq(A)) aux abords du site afin de garantir aux riverains le respect de la réglementation en matière de bruit de voisinage (selon le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 modifiant le code de la santé publique (articles R1334-30 à R1334-37)).

En cas de dépassement de l'émergence autorisée, la direction du circuit prendra les mesures nécessaires au rétablissement immédiat de la tranquillité publique (réduction du nombre de véhicules roulants, exclusion des véhicules les plus bruyants ou fermeture de la piste).

Déchets

Les huiles, liquide de refroidissement, ordures et de manière générale tous les déchets doivent être triés et entreposés dans les lieux appropriés: poubelles, conteneurs à verre, récupérateur d'huiles... Aucun pneu usagé ne pourra être laissé sur le site.

Publicité

Aucune publicité ne peut être matérialisée sur le circuit ou ses abords sans l'autorisation expresse et écrite de la direction du circuit.

Article 3 – Conditions d'accès au site

- Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur le site. Les enfants de moins de 12 ans, même accompagnés sont interdits dans les stands.
- La consommation et la vente de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du circuit. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments, stands, paddocks et parkings. L'exposition à la vente de tout matériel et/ou véhicule est interdit sur le site (parkings compris). Une pénalité de 500 € HT sera appliquée.
- Tous dommages ou dégradations feront l'objet d'un remboursement de la part de l'utilisateur concerné.
- A la fin de chaque journée, les matériels et équipements, propriété de l'utilisateur, doivent être retirés de l'enceinte du circuit.

Article 4 – Conditions d'accès à la piste

Les utilisateurs s'engagent à ne pas être l'objet d'une contre-indication médicale ou sous traitement ayant des contre-indications à la conduite automobile, sous l'emprise de l'alcool ou d'une drogue et de manière générale à être en pleine possession de leurs moyens physiques et psychologiques.

La direction du circuit se réserve le droit de contrôler le taux d'alcoolémie au moyen d'un alcootest et, en cas de refus de l'utilisateur de s'y soumettre, ou s'il s'avérait positif, de leur refuser l'accès au site. La limite autorisée est fixée à 0g/l.

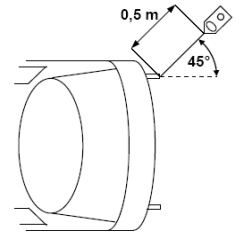
Tout utilisateur, conducteur et passager, doit:

- avoir signé une feuille de décharge de responsabilité;
- être en possession d'un permis de conduire adapté au véhicule piloté en cours de validité;
- porter un casque homologué;
- porter une ceinture de sécurité et/ou d'un harnais de sécurité;
- vérifier le bon fonctionnement des éléments de sécurité de son véhicule (freins, trains roulant, niveaux, pneumatiques, feux ...).

Contraintes sonores

Tout véhicule de série doit conserver son système d'échappement d'origine. Les véhicules de compétition doivent satisfaire à la réglementation fédérale.

En tout état de cause, les véhicules ne doivent pas dépasser, à l'arrêt, 95dB(A) à 75% du régime maximum. La mesure sera effectuée selon la méthode FIA en vigueur conformément au schéma ci-contre. Chaque véhicule devra avoir été contrôlé par la direction du circuit avant de prendre la piste.



Assurance individuelle

Le circuit du Puits d'Enfer informe ses utilisateurs qu'ils ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de la conduite automobile.

Article 5 – Usage de la piste

Afin d'assurer un contexte de sécurité maximum pour tous:

- la participation au briefing est obligatoire pour tous les participants;
- le respect des distances de sécurité entre les véhicules est obligatoire;
- le véhicule rattrapé doit se laisser dépasser par le véhicule rattrapant, qui doit attendre que le véhicule rattrapé lui cède le passage pour le dépasser;
- il est interdit de rouler en sens inverse ou de faire une marche arrière;
- il est interdit de s'arrêter sur la piste.

Les participants s'engagent à respecter, à tout moment, les injonctions données par les organisateurs, les officiels et le personnel du circuit ainsi que le strict respect des drapeaux mis en œuvre par les commissaires.

Pour des raisons de tranquillité publique, le « drift » ou toute pratique s'en approchant est interdit sur le site (piste, stands, parkings et paddocks).

Article 6 - Exclusion

En cas de manquement à l'une des consignes règlementaires, le personnel du circuit pourra décider de l'exclusion immédiate du participant sans aucune compensation financière. De même, tout pilote jugé dangereux par le personnel du circuit sera exclu.

Par ailleurs, pour la sécurité de l'ensemble des usagers, la direction du circuit se réserve le droit de refuser ou de sortir une personne de la piste en cas de non respect des règles de courtoisie élémentaires vis-à-vis du personnel du circuit ou des usagers ou de non respect du matériel et des installations.

L'établissement se réserve le droit de refuser toute personne ayant déjà été refusée pour les raisons précédemment citées.

Article 7 - Sécurité

La sécurité doit être omniprésente, aussi bien sur la piste, qu'aux abords et dans l'ensemble de l'enceinte du circuit. Chaque personne constatant une situation à risque s'engage à la faire connaître dans les plus brefs délais à la direction du circuit.

Prévention des risques de feu: Les barbecues sont interdits sur l'ensemble du site (paddocks et parkings). Aucune distribution de carburant n'est autorisée sur le site. Il appartient aux participants de s'approvisionner directement auprès des stations service de leur choix.

Prévention des accidents des personnes: Les fermetures, portes, murs, grillages et autres types de séparateurs ne doivent pas être escaladés. Il est interdit pour tout utilisateur ou spectateur (hormis le personnel chargé de la sécurité du site) d'intervenir sur la piste.

Article 8 - Droits à l'image

Le circuit du Puits d'Enfer est l'unique propriétaire des images des journées organisées sur le site. Les utilisateurs et visiteurs du circuit acceptent que l'organisateur prenne des images et films vidéo des participants et des véhicules présents. Nous nous réservons le droit de diffuser librement ces images à travers les documents relatifs à notre activité quels qu'en soient les supports, formats et destinations.

Article 9 - Portée

Le présent règlement intérieur complète les termes des conditions générales de vente et du contrat de location auxquels il ne saurait se substituer.

La direction du Circuit